



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 60279

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre du budget sur les conséquences qui résulteraient de la réduction de 5 p 100 des crédits ouverts au budget de 1992 pour la prévention de l'alcoolisme. L'action énergique de prévention engagée depuis de nombreuses années, et poursuivie avec succès par les comités départementaux de prévention de l'alcoolisme, serait en effet gravement compromise par une telle diminution budgétaire. Cette restriction de crédits se traduirait par l'abandon de plusieurs actions d'ores et déjà programmées, 80 p 100 du montant de leur financement provenant de dotations de l'Etat aux termes des dispositions des lois sur la décentralisation. En outre, l'impact d'une telle décision s'avérerait en contradiction avec la volonté déclarée par ailleurs du Gouvernement de faire regresser l'insécurité au volant, l'alcoolisme étant le premier facteur d'accidents graves. Aussi, il lui demande de bien vouloir faire procéder à un nouvel examen de ce projet de réduction des crédits prévus pour la prévention de l'alcoolisme.

Texte de la réponse

Reponse. - Un dispositif de régulation budgétaire a été mis en place, à la demande du Premier ministre, pour faire face à la dégradation de la situation budgétaire en 1992. En effet, comme il était prévisible au vu des résultats de 1991, les pertes de recettes enregistrées au cours de cet exercice se retrouvent mécaniquement dans l'exécution de 1992. Le Gouvernement a clairement exposé sa ligne de conduite face à cette situation : refus d'augmenter les impôts pour tenter de compenser les pertes de recettes ; maîtrise de l'évolution des dépenses pour contenir leur montant dans les strictes limites prévues par la loi de finances, malgré les nouvelles charges intervenues (accord salarial et dépenses pour l'emploi notamment). De ce fait, le dispositif de régulation n'a pas pour objet de réduire globalement les crédits, mais bien de respecter le plafond de dépenses autorisé par le Parlement. Ce dispositif de mise en réserve des crédits s'applique au ministère des affaires sociales comme à l'ensemble des départements ministériels. Il ne remet aucunement en cause l'intervention de l'Etat dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme. En effet, l'Etat s'est d'ores et déjà très largement préoccupé de la prévention contre l'alcoolisme, source de maladie, de désinsertion, véritable fléau social. Cet effort s'est notamment traduit par une augmentation des crédits affectés à cette action de près de 25 p 100, entre 1989 et 1992. Cette croissance extrêmement importante, qui s'est trouvée consolidée à un haut niveau en loi de finances pour 1992, concrétise sans contestation possible le caractère prioritaire qu'attache l'Etat à cette politique. Il convient enfin de rappeler qu'aux 168 MF prévus dans la loi de finances s'ajoutent les crédits du fonds de prévention, d'éducation et d'information sanitaire de la caisse nationale d'assurance maladie, qui financent ce type d'actions à hauteur de 11,2 MF. Ces précisions illustrent l'engagement de l'Etat dans ce domaine, engagement sur lequel il n'est absolument pas à l'ordre du jour de revenir.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60279

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3322